



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 20290

## Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'engagement des forces armées françaises à l'étranger. En effet, la France est l'une des seules grandes démocraties où le pouvoir exécutif peut engager des troupes dans des opérations militaires extérieures, sans même en avertir le Parlement. La Constitution prévoit simplement, dans son article 35, que «la déclaration de guerre est autorisée par le Parlement». Mais la France ne déclare plus la guerre, même lorsque des forces armées sont engagées dans des combats, comme dans le Golfe ou au Kosovo. Pourtant, le président de la République, lors de la campagne électorale, avait indiqué sa volonté de renforcer les pouvoirs du Parlement en matière d'approbation de la présence et des modalités d'intervention de nos forces armées à l'étranger. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles réformes le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour rendre effective ce renforcement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Erhel](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20290

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 avril 2008, page 2926

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)